



## **PREAVIS NO 02/2024**

Du 30 avril 2024

### **CONCERNANT**

**ELARGISSEMENT ET REFECTION DE LA CHAUSSEE – CONSTRUCTION D'UN  
TROTTOIR ET D'UNE PISTE MIXTE – RC 763, RTE DE CHARDONNE**

## **LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le vice-Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **1. Préambule**

La RC 763 (Rte de Chardonne pour la partie située sur Puidoux) est une route du réseau secondaire qui relie les Communes de Puidoux et Chexbres.

Selon les derniers chiffres (2022), le Trafic Journalier Moyen (TJM) est de 3'300 véhicules légers et 25 poids lourds.

En 2018, l'état de la chaussée a fait l'objet d'une expertise. Cette RC est une ancienne piste de chantier construite pour la réalisation de l'autoroute (N09), puis reprise par le Canton de Vaud à la fin des travaux. Celle-ci n'a de ce fait pas été réalisée de manière homogène, avec des matériaux de piètre qualité. De plus, les travaux d'entretien se sont limités au strict minimum.

La largeur moyenne est de 7.25 m, les fondations sont insuffisantes, les bords de la chaussée fortement dégradés et la chaussée fissurée.

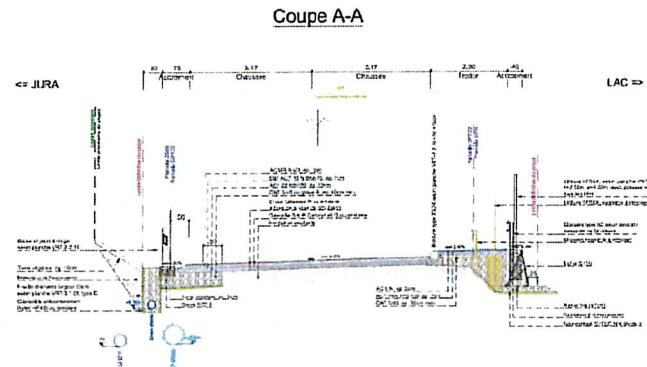
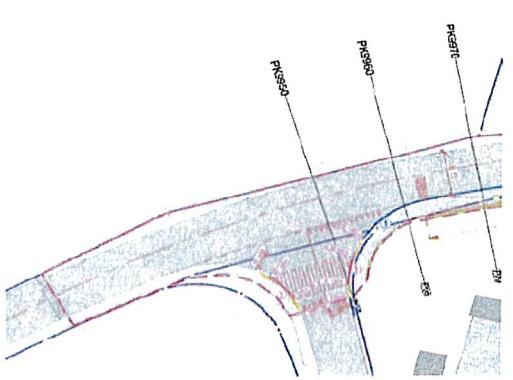
Malgré une bande longitudinale pour les piétons, la sécurité n'est pas assurée en raison de l'inexistence des îlots vers les traversées et de la vitesse des véhicules qui circulent dans de mauvaises conditions (manque de visibilité).

### **2. Description du projet**

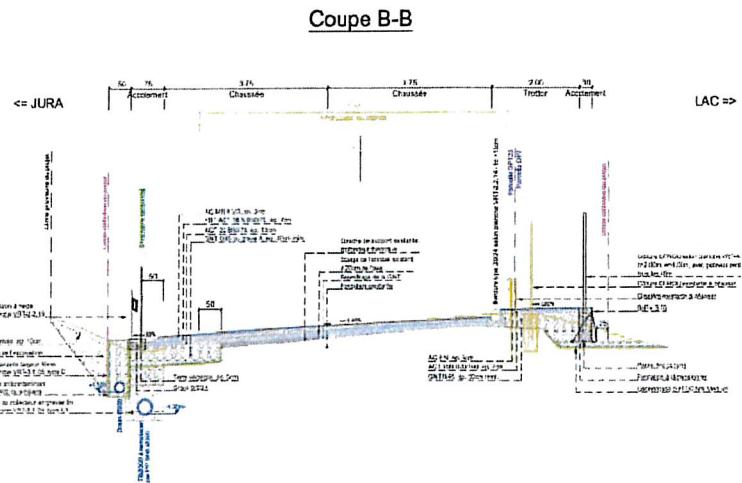
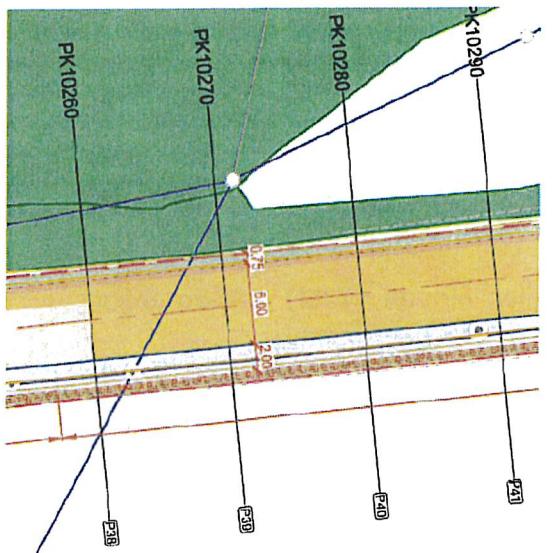
Il est prévu de déplacer la chaussée afin d'accueillir la mobilité douce. Les bords de la chaussée seront renforcés et les revêtements remplacés. La largeur des banquettes sera variable en fonction de la disponibilité du DP.

Partie située sur le territoire communale :

Zone 0 : Raccord entre l'existant et le projet



Zone 1 : Création d'un trottoir pour piétons de 240 m de long et de 2.00 m de large revêtu en enrobés bitumineux, séparé de la chaussée par une bordure en béton.



### **3. Financement**

La réalisation de l'ouvrage est financée par le Canton pour la partie routière. La partie cyclable est prise en charge à 100% par l'Etat de Vaud dans le cadre de sa stratégie cyclable.

La Commune de Puidoux doit prendre en charge les aménagements pour les piétons.

Le montant total du projet est de CHF 2'660'300.00 (de Puidoux à Lignières) et une répartition financière entre l'Etat de Vaud et les Communes a été réalisée par la DGMR.

Le montant à charge de la Commune de Puidoux est le suivant :

Régies et essais	CHF	14'241.60
Installation de chantier	CHF	8'533.40
Fouilles et terrassements	CHF	104'247.15
Pavages et bordures	CHF	17'912.60
Revêtement	CHF	33'865.70
Déplacement des candélabres	CHF	4'000.00
Montant total HT	CHF	182'800.45
Indice des Coûts de Production (ICP) <sup>1</sup>	CHF	<u>15'000.00</u>
Sous-total 1	CHF	197'800.45
Divers et imprévus (10%)	CHF	<u>19'780.00</u>
Total HT	CHF	217'580.45
TVA (8.1%)	CHF	17'624.00
Total TTC	CHF	235'204.45
Total TTC arrondi	CHF	<u>235'300.00</u>

### **4. Subventions cantonales**

Conformément à l'art. 56 al. 2 LRou, l'Etat prend à sa charge la moitié des frais de construction des trottoirs.

Montant des travaux subventionnables TTC	CHF 180'000.00
Montant de la subvention	CHF 90'000.00

En définitive, le montant final à charge de la Commune est TTC CHF 145'204.45.

**En raison de leurs tailles, les plans ne peuvent pas être transmis. Ceux-ci sont disponibles à la consultation à l'administration communale ou par courriel.**

**1 ICP** → Méthode de calcul des variations de prix dans le domaine des travaux selon les normes SIA 123

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité de Puidoux prie le Conseil communal de Puidoux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le Préavis municipal no 02/2024 du 30 avril 2024, concernant une demande de crédit TTC de CHF 235'300.00 pour l'élargissement et la réfection de la chaussée, construction d'un trottoir et d'une piste mixte – RC 763, Rte de Chardonne ;
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour.

### DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'élargissement et la réfection de la chaussée, construction d'un trottoir et d'une piste mixte – RC 763, Rte de Chardonne conformément au préavis municipal no 02/2024 du 30 avril 2024 ;
2. D'octroyer à cet effet un crédit TTC de CHF 235'300.00 ;
3. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ;
4. D'autoriser la Municipalité à encaisser les subventions ;
5. D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge du service des travaux et de l'amortir par celui-ci.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
R. Gilliéron



La Secrétaire  
  
L. Morerod

Municipal délégué : M. Serge Tettoni